

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°68-2024

Date de convocation :
17/06/2024

Date d'affichage :
01/07/2024

**Nombre de conseillers en
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 07**

Nombre de pouvoirs : 02

**Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet :
Adhésion au service
« Missions temporaires »
du Centre de Gestion de la
Somme

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h02, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRE Denis,

Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, M. LEGRIS Cyril et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés :

M. BOULET Bernard ; Mme MEULIN Maryline (*donne pouvoir à M. VAN LAECKEN Patrick*) ; M. LEULIER Jean-Paul (*donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre*).

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

ADHÉSION AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

Monsieur le Maire présente le dispositif de « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du Centre de Gestion de la Somme propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01 juillet 2024 ;
- de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

